Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés: Gérard ENDERLIN

Absents:

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_133

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SORGUES

L'école municipale de musique et de danse de Sorgues, dite « EMMD », est un service municipal, chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse. Elle est administrée par la Commune de Sorgues. Le choix des disciplines et instruments enseignés, les tarifs appliqués et les conditions d'accueil relèvent de la compétence du Conseil Municipal. Son fonctionnement administratif est placé sous l'autorité du Maire de Sorgues.

Le règlement intérieur a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'EMMD, à partir des orientations fixées par le conseil municipal.

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y conformer.

Ce projet est proposé afin d'actualiser le règlement intérieur et clarifier certains points pour une meilleure compréhension de la part des usagers. Il s'agit donc de modifications mineures apportées aux articles 2, 3 et 4.

- Article 2 : Scolarité
- Article 3 : Modalités d'inscription et droits d'inscription
- Article 4 : Location d'instruments

Le détail des modifications est indiqué dans le document annexé « Modifications apportées au règlement intérieur de l'EMMD ».

Le projet de règlement est également annexé.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle version du règlement.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_102 en date du 10 Juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a adopté le règlement des études de l'école municipale de musique et de danse,

Vu délibération n° DEL_2021_74 en date du 22 Avril 2021, par laquelle le conseil municipal a adopté l'actualisation du règlement des études de l'école municipale de musique et de danse,

Considérant la nécessité d'actualiser plusieurs points du règlement intérieur,

Sur le rapport présenté par Sylvie CORDIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

<u>APPROUVE</u> le projet de règlement intérieur relatif aux règles de fonctionnement de l'école municipale de musique et de danse de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.